



Malakoff, le 15 mars 2024

# Décision n°2024 - 28 portant délégation de signature - M. Bachir BOURESAS

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18;

Vu le décret du 14 mars 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense ;

Vu la mission confiée à Monsieur Bachir BOURESAS de directeur par intérim du Centre EPIDE de Langres à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'à ce que le poste de directeur soit pourvu ;

Vu l'instruction n° 1443/EPIDE/DG/DSAF/SACP du 24 mars 2023 sur la refonte des procédures achats de l'EPIDE ;

#### Décide:

Art. 1er – En l'absence du directeur de centre, la délégation est attribuée à Mr Bachir BOURESAS, Directeur par intérim du centre EPIDE de Langres, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale :

#### 1° en matière de gestion des volontaires à l'insertion :

- a) la lettre de convocation des candidats au volontariat pour l'insertion ;
- b) l'ensemble des correspondances relatives au recrutement (mises en attente, différés dans l'admission, refus) ;
- c) le contrat de volontariat pour l'insertion et ses avenants (renouvellement, suspension, transfert, modification d'état civil),
- d) l'attestation de fin de contrat de volontariat pour l'insertion ;
- e) l'attestation de présence et d'hébergement ponctuel des volontaires pour l'insertion ;
- f) la convention de stage des volontaires pour l'insertion;
- g) la résiliation de contrat de volontariat pour l'insertion pendant la période de rétractation ;
- h) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion suite à la démission du volontaire pour l'insertion;

Décision n°2024-28 portant délégation de signature- M. Bachir Bouresas – EPIDE Langres



- i) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion à l'initiative de l'EPIDE (absences injustifiées, inaptitude, situation incompatible avec les exigences du programme, non-retour après suspension);
- j) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion au motif d'insertion ;
- k) la résiliation du contrat de volontariat pour l'insertion pour réorientation du volontaire pour l'insertion ;
- la requalification des motifs de la résiliation d'un contrat de volontariat pour l'insertion;
- m) la convention générale tripartite de formation au permis de conduire ;
- n) l'attestation de parcours citoyen;
- o) le contrat de soutien pour les volontaires à l'insertion;
- p) le renvoi à titre conservatoire;
- q) les mesures disciplinaires mentionnées en annexe de de la présente délégation de signature ;
- r) la retenue financière pour dégradation du matériel;
- s) l'attribution de secours d'urgence;
- t) la déclaration d'accident.

## 2° en matière de gestion des agents du centre de Langres :

- a) l'attribution de la prime individuelle;
- b) l'octroi de congés et les autres autorisations d'absence du personnel (CP, RTT, reports);
- c) l'avertissement;
- d) le blâme;
- e) le procès-verbal d'installation;
- f) l'ordre de mission ponctuel pour le territoire métropolitain ;
- g) l'indemnisation des nuitées des temps de cohésion;
- h) la déclaration d'accident du travail.

### 3° divers

- a) les contrats de ville;
- b) les conventions et accords de partenariat n'emportant pas pour l'EPIDE d'engagement financier supérieur à 5 000 euros HT et sous réserve, le cas échéant, du respect des règles du code de la commande publique prévu au 3°;
- c) les conventions de stage concernant des stagiaires accueillis par le centre ;
- d) Les plaintes déposées au nom de l'EPIDE dans un commissariat de police ou dans une brigade de gendarmerie.
- Art. 2 Délégation permanente est donnée à Mr Bachir BOURESAS directeur par intérim du centre EPIDE de Langres à l'effet de signer les éléments suivants :
  - a) les commandes hors marché inférieures à 10 000 euros HT pour son centre ;
  - b) les commandes sur marché jusqu'à 40 000 euros HT pour son centre.

Le visa dans le logiciel de gestion budgétaire vaut signature de la commande.

- Art. 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Bachir BOURESAS, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par M. Jean-Georges COMBES, chef du service Moyens généraux du centre de Langres.
- Art. 4 La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.
- Art. 5 La décision 2023 41 portant délégation de signature est abrogée.
- Art. 6 Le directeur général adjoint est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'établissement.

La Directrice Générale

Camille TUBIANA